



Objet : Appel à Projets FEDER - Demande de financement postes CCLA affectés à la gestion de la RNR (2024-2028)

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq avril à 20h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. CUCCURU. DUPERCHY. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROS. LALLEMENT. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. COUTAZ. FAUGE (Pouvoir JP. PERRIAT). GROLLIER. ILBERT. MALLEIN (Pouvoir P. ZUCCHERO). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). TAIN (Pouvoir I. CUCCURU). VOISIN. WROBEL (Pouvoir ML. MARCHAIS).

Le Président :

Explique qu'une nouvelle programmation pour la période de 2021-2027 des fonds européens Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a été lancée. En France, les enveloppes sont gérées par les Régions. C'est donc la Région Auvergne-Rhône -Alpes, qui constitue l'autorité de gestion de cet appel à projets.

Explique que les actions définies dans le plan de gestion de la RNR 2024-2028 peuvent prétendre à un financement FEDER, sur la thématique « Transition énergétique et environnement » classé en priorité 2, comme action N° 2.2.7.1 « Accompagner les actions de préservation et de restauration des infrastructures vertes et bleues » qui contribuent aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET) » ;

Propose, dans ce cadre, de déposer une demande de financement intégrant les dépenses de personnel suivantes :

- Pour la période de juin 2024 à décembre 2028 : Postes de conservatrice à 80% et de garde à 50%
- Pour la période de septembre 2024 à décembre 2028 : Poste de médiateur, chargé de la valorisation du patrimoine, à 100%.

Précise que, pour tous les coûts éligibles liés aux salaires chargés, un taux forfaitaire de 40% est appliqué sur ces montants octroyant une enveloppe supplémentaire couvrant les frais de structure et les petits investissements connexes.

Présente les dépenses prévisionnelles inscrites dans la demande :

Postes de dépenses	Montant € HT
Dépenses de personnel	565 392.88 €
Pour tous les coûts éligibles restants (Option de coûts simplifiés – Taux forfaitaire de 40%)	226 157.15 €
Total dépenses prévisionnelles	791 550.03 €

Invite le conseil communautaire à approuver la demande de financement présentée au titre de l'appel à projets FEDER.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE la demande de financement au titre de l'appel à projets FEDER des dépenses de personnels affectés à la gestion de la Réserve Naturelle Régionale pour la période 2024-2028 telles que présentées précédemment,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

